



Indications et conseils pour prévenir l'introduction et la propagation de *Xylella fastidiosa* et d'autres organismes de quarantaine

- Assurez-vous que les plantes que vous recevez qui sont soumises au régime du passeport phytosanitaire sont bien accompagnées d'un passeport phytosanitaire dûment établi. Conservez les passeports à des fins de traçabilité pendant au moins 3 ans. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet dans la [notice n°8](#) (www.servicephyto.ch > Production et mise en circulation de plantes en Suisse > Documentation).
- Étiquetez ou marquez tous les lots de plantes reçus et conservez les données relatives à leur identité (y compris l'origine et la date de livraison).
- Achetez vos plantes auprès de fournisseurs connus. En cas de doute, renseignez-vous auprès de votre fournisseur / producteur sur le statut phytosanitaire du lieu de production et les mesures à l'encontre de *Xylella fastidiosa*. Importations de l'UE : [informations sur les régions ayant fait l'objet d'une délimitation en raison de la présence de *Xylella fastidiosa*](#) (www.servicephyto.ch > Actualité > *Xylella fastidiosa* > Importation de plantes hôtes ou de plantes spécifiées en provenance de l'UE).
- Si vous commandez des plantes à l'étranger, songez de façon générale aux organismes de quarantaine et informez-vous de leur présence dans le pays ou la région d'origine. Assurez-vous que les plantes importées proviennent de sites de production exempts d'organismes de quarantaine.
- Si possible, isolez ou mettez en quarantaine les nouveaux lots de plantes et examinez-les durant la période de végétation à la recherche de symptômes de la maladie. Afin de protéger votre entreprise, vous seriez bien avisé de mettre en quarantaine sur site les plantes hôtes de *Xylella fastidiosa* importées, même si la législation ne vous y oblige pas.
- **Obligation d'annoncer** : si vous observez des [symptômes suspects](#) ou si vous soupçonnez la présence de *Xylella fastidiosa*, **prenez immédiatement contact avec le [Service phytosanitaire de votre canton](#)** (www.servicephyto.ch > Contacts). Les entreprises produisant des plants (pépinières) peuvent adresser toute suspicion directement au SPF (www.servicephyto.ch).
- Enregistrez tout traitement au moyen de produits phytosanitaires.
- Sensibilisez vos collaborateurs aux nouveaux organismes de quarantaine comme *Xylella fastidiosa*.
- Songez à un retrait des produits du marché et réfléchissez comment procéder à cette opération en cas de nécessité.

Vous trouverez des informations complémentaires aux adresses suivantes :

- www.servicephyto.ch
- <https://www.jardinsuisse.ch/fr/umwelt/umweltschutz/pflanzenschutz/>